CONTACTS UTILES 17 **POLICE SECOURS SAMU** 15 N° D'HÉBERGEMENT D'URGENCE 115 **N° D'URGENCE PAR SMS** 114 3919 **VIOLENCES FEMMES INFO** 24 h/24 **SOS VIOLS FEMMES** 0800 05 95 95 **INFORMATIONS** N° ÉCOUTE VIOLENCES 01 40 47 06 06 **FEMMES HANDICAPÉES CENTRE DE PROXIMITÉ** 03 29 68 70 15 **MÉDICO IUDICIAIRE:** Centre hospitalier Emile Durkeim d'Epinal - Accueil des urgences 24 h/24

S'INFORMER SIGNALER SE FORMER

OUTILS DE FORMATION ET D'INFORMATION DISPONIBLES EN LIGNE

→ https://arretonslesviolences.gouv.fr/
Accueil > Je suis un professionnel
Accueil > Focus> De nouveaux outils à disposition pour lutter
contre les violences conjugales > fiches «réagir face aux
violences conjugales»

- → App-elles : https://www.app-elles.fr/
- → Memodevie.org : https://memo-de-vie.org/
- → https://CNVIF.fr

(Comité national contre les violences intra-familiales)

- → @arretonsles (Twitter)
- → En avant toutes : https://commentonsaime.fr
- → HAS: www.has-sante.fr

Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications par thèmes > Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple / Recommandation de bonne pratique

OUTILS DE SIGNALEMENT EN LIGNE

→ www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'EGALITÉ (88)

→ ddetspp-mdfe@vosges.gouv.fr

03 29 68 48 06 07 85 56 17 47

7117

LES LIEUX D'ACCUEILS et d'ÉCOUTE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (88)

ACCUEIL DE JOUR ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE / PSY / SOCIAL

ÉPINAL

CIDFF des Vosges - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 19, rue d'Ambrail contact@cidff88.com 03 29 35 49 15

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

France Victimes 88 St-Dié-des-Vosges

Entrée B
13, rue Marcel Rogé
fv88sddv@orange.fr

03 29 50 15 76

Selia Association

981, route forestière du Paradis contact@selia-asso.fr

03 29 58 91 10

FICHE RÉFLEXE

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

AIDE, ACCOMPAGNEMENT ET ORIENTATION Prise en charge des

violences sexistes et sexuelles





Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

ArretonsLesViolences.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES VOSGES





FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

J'IDENTIFIE

Penser à toutes les formes de violences : physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique...

→ Les signes d'alerte

Traumatismes, douleurs chroniques entraînant des consultations répétées, déséquilibre de pathologie chronique, troubles psychologiques, mauvaise observance thérapeutique, propos contradictoires, interrogatoire difficile...

Oser en parler, repérer, évaluer En étant seul(e) avec la patiente, poser des questions, ouvrir le dialogue : Avez vous dé

questions, ouvrir le dialogue : Avez vous déjà été témoin de violences ? Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison) ? Comment ça se passe à la maison ? Avec votre mari ?

→ Évaluer le danger immédiat / vital

Utilisation du violentomètre : https://m.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre

9 % DES FEMMES EN FRANCE SONT VICTIMES DE VIOLENCES*.

J'AGIS

→ Être dans la compréhension et l'écoute, instaurer un climat sécurisant et de confiance Rassurer la victime, expliquer qu'elle n'est plus seule, que des professionnels peuvent l'aider, que les violences sont punies par la loi et que

seul son agresseur est responsable.

→ Examiner

- Pratiquer un examen clinique détaillé des lésions éventuellement visibles, évaluer le retentissement psychologique, consigner les éléments dans le dossier médical.
- Prescrire des examens complémentaires ou avis spécialisé si besoin.
- En cas de viol, il est possible d'adresser la patiente aux urgences.
- En cas de difficulté ou de doute, adresser la victime aux urgences ou à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ).

→ Établir le certificat initial de coups et blessures

- Il peut être rédigé pour tous les types de violences, ne pas oublier d'évaluer le retentissement psychologique.

 Modèles disponibles sur le site https://arretonslesviolences.gouv.fr/.
- Définir l'ITT- cf fiche pratique sur le site de l'ordre national des médecins¹: https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche_pratique/1hf4haj/cnom_femmesvictimesdeviolences.pdf
- Notice et modèle de certificat médical pour les sages-femmes sur le site de l'ordre¹: https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/11/notice-et-mod%C3%A8le-de-certificat-m%C3%A9dical1.doc

1. Pour télécharger le document, il faut sélectionner ce lien et le coller dans la barre de recherche de votre navigateur.



J'ORIENTE

- → Si la patiente ne souhaite pas parler Lui proposer de la revoir en consultation, ou délivrer le message qu'elle peut revenir quand elle sera prête.
- → Lui transmettre les numéros de téléphone d'urgence et contacts utiles (au dos)
- → Lui conseiller de porter plainte ou, avec accord de la victime, réaliser un signalement (article 226-13 CP)

 Mais cet accord n'est pas nécessaire si la victime est un mineur, une personne vulnérable ou un majeur en danger immédiat et placé dans l'incapacité de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences (article 226-14 du CP).
- En cas de danger immédiat, mise en sécurité de la victime et de ses enfants
 - Hospitalisation d'urgence anonyme,
 hébergement d'urgence ou chez un membre de la famille ou ami.
 - En cas de refus, conseiller la victime : élaborer un plan d'urgence (prévenir un proche du risque d'hébergement d'urgence, préparer une valise, les papiers d'identité).

7 FEMMES VICTIMES SUR 10 DÉCLARENT Avoir subi des faits répétés*.